

Séance du mardi 12 décembre 2023

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 05/12/2023
Présents : 11	<i>L'an deux mille vingt-trois et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick MARCEL,</i>
Votants: 11	Présents : Patrick MARCEL, Stéphane SALIES, Pascal ASCOLA, Sophie ZUBER, Nathalie PELISSIE, Loïc SAUSSEZ, Sabrina ELDIN, Lisiane ASCOLA, Michel BLIGUET, Bruno BOUSQUET, Eliane PRATS
Pour : 10	
Contre : 1	
Abstention : 0	Représentés:
	Excusés:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Eliane PRATS

Objet: acquisition de parcelles - 043_2023

OBJET : Acquisition de parcelles

Monsieur le Maire expose :

Vu les divisions parcellaires effectuées les 2 Août et 25 Octobre 2023,

Vu la proposition de vente des parcelles C 247, C 647, C 649, C 638, en un seul lot, par M Jean Pierre SALIES, propriétaire, au prix de 5 000€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, et notamment l'article L. 1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Afin de renforcer les aménagements autour du futur gîte rural,

Afin de préserver la voirie desservant l'accès aux parcelles de la rue des Mimosas,

Afin de faciliter l'accès aux habitations de la rue du Llech,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles C 247, C 647, C 649, C 638 pour un montant de 5 000€

- **AUTORISE** le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative concernant ces biens immobiliers,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes pour la bonne exécution de la présente

Fait et délibéré à CLARA-VILLERACH, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Patrick Marcel

